



Escapades Branchées

« Le globe-trotter des cimes »



14 Le Taillis - 44840 Les Sorinières
escapadesbranchées@gmail.com / 06 38 10 62 20
N° Siret : 84321060000014

Convention : décharge de responsabilité du propriétaire relative à l'organisation d'activités de sensibilisation à l'environnement et de grimpe encadrée dans les arbres

ENTRE : L'association ESCAPADES BRANCHEES, association loi 1901,
Représentée par : Mlle. Magali LE BRIZAUT

ET : dénommé ci-après « le propriétaire forestier »,
Représenté par :
Tel : Portable :

Propriétaire du site arboré suivant :

Nom du site arboré : Numéro de parcelle :
Nom de la commune : Adresse :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire forestier autorise à titre gracieux, l'association Escapades Branchées, à utiliser ce lieu pour y organiser des activités de sensibilisation à l'environnement et de grimpe encadrée dans les arbres sur le(s) site(s) définis ci-dessus.

Ces animations consistent à emmener des publics sur la parcelle afin de découvrir l'arbre et son environnement grâce à des jeux et situations ludiques et/ou en leur permettant de grimper aux arbres en toute sécurité, voir même d'y passer une nuit. L'activité de grimpe restant l'activité principale de l'association.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Toutes les dispositions seront prises par l'association Escapades Branchée pour assurer la sécurité des participants, ainsi que celle du public participant aux animations : les encadrants des animations sont titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle d'Educateur de Grimpe d'Arbres et l'association peut justifier de sa compétence et de la vérification de ses Equipement de Protection Individuelle contre les chutes de hauteur.

Chaque participant à l'activité de grimpe dans les arbres est pris en charge par l'assurance de l'association Escapades Branchées : responsabilité civile MAIF police n°4266450A.

La responsabilité du propriétaire forestier ne pourra être engagée en aucune façon en cas d'incident durant les activités d'installation et d'animation auprès du public. L'association Escapades Branchées y engage son entière responsabilité civile professionnelle.

D'après l'article 1384 alinéa 1er du code civil, le propriétaire forestier transfère la garde de la chose et l'association Escapades Branchées qui devient le gardien de la chose sur le site arboré utilisé, durant le temps de l'animation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est mise en place pour :

- La durée de(s) l'animation(s) et de l'installation qui aura lieu le(s) :
- Une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (et pourra être résiliée selon l'article 7)

ARTICLE 4 : LES ANIMATIONS

Les animations dans, autour ou par les arbres respecteront le code déontologique du SNGEA (Syndicat Nationale des Grimpeurs Encadrant dans les Arbres).

Elles se feront dans le strict respect du site et de l'intégrité biologique des arbres. Escapades Branchées s'engage à ne pas employer de méthodes ou d'outils qui seraient mutilants pour les arbres : coupe de branches vivantes, pose de clous ou de vis, de barres métalliques. Toutefois, cette convention autorise l'association Escapades Branchées à effectuer une purge sanitaire (taille de bois mort) si elle la considère nécessaire pour la pratique de ses activités en toute sécurité pour les pratiquants et les encadrants.

Les installations d'Escapades Branchées sont légères et mises en place uniquement pour la durée de l'animation. L'objectif des animations est de sensibiliser à l'environnement grâce à la découverte du monde forestier, à l'évolution dans, autour et par les arbres. Ces activités ont pour but d'amener un nouveau regard pour respecter la nature, ainsi que de développer des capacités tels que l'agilité, l'autonomie, la confiance en soi et en l'autre,...

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Escapades Branchées s'engage, avant le démarrage de toute opération d'animations, à informer le propriétaire forestier des conditions liées à l'organisation (date(s), n° de parcelle, durée, public) et de lui permettre la possibilité de refuser ces conditions.

Les arbres, dans lesquels se dérouleront les animations, seront sous sa seule responsabilité.

L'association Escapades Branchées s'engage à alerter le propriétaire forestier en cas d'observation de défauts de solidité des arbres. Chaque signalement devra mentionner la localisation et l'essence de l'arbre ainsi que (dans la limite de ses connaissances) la nature du défaut et son emplacement dans l'arbre.

L'association Escapades Branchées s'engage à annuler l'activité de Grimpe d'arbres si les conditions météorologiques se révèlent dangereuses pour les participants, orages ou vents supérieurs à 70 km/h sur le site arboré.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un préavis de 3 mois ; en cas de souhait, ou de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs écrits dans la présente convention.

Fait à, le /...../20..

Fait à, le /...../20..

En deux exemplaires.

Pour l'association Escapades Branchées :

Le propriétaire (nom et signature)